

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ENSEMBLE SCA

(Société en liquidation).
Société en commandite par actions au capital de 23 119 170 €.
Siège social : 23, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
413 100 215 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires Commanditaires de la société ENSEMBLE SCA, est convoquée pour le 11 février 2009 à 9h00 au siège social de la Société, 23 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapports du Liquidateur, des Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition de l'actif net résiduel pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de la Liquidation ;
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

Texte des résolutions.

Le texte des projets de résolutions, sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer est le suivant :

Première résolution (*Examen et approbation du compte définitif de liquidation*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve les opérations relatées dans le rapport du Liquidateur et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un actif net avant droit de partage de 23 373 481 euros et un actif net résiduel à répartir, déduction faite du droit de partage de 1,1 % (soit 254 311 euros), de 23 119 170 euros.

Deuxième résolution (*Répartition de l'actif net disponible pour solde de tout compte*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide de répartir l'actif net résiduel susvisé de 23 119 170 euros, entre les actionnaires commanditaires, à raison d'une somme de dix euros (nette de droit de partage) par action à titre de remboursement du montant du capital versé sur leurs actions, correspondant à une somme globale de 23 119 170 euros, conformément à l'article 25.2 des statuts, Raffinerie Tirlemontoise, en qualité d'associé commandité, ayant expressément accepté que le remboursement des apports des commanditaires s'opère net de droit de partage. Le versement des sommes susvisées sera effectué par BNP Paribas à compter du 12 février 2009 et au plus tard le 28 février 2009. Les sommes qui n'auront pu être versées seront déposées auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Troisième résolution (*Constatation de la clôture de la liquidation et quitus au Liquidateur*). — En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate la clôture de la liquidation de la Société ENSEMBLE SCA dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour et donne quitus de sa mission au Liquidateur.

Quatrième résolution (*Délégation de pouvoirs en vue d'effectuer les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 11 février 2009 dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire).

Un formulaire de vote par correspondance sera joint aux lettres de convocation qui seront adressées aux actionnaires. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la faculté de voter lors de l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte, que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, service aux Emetteurs, Assemblées, 75450 Paris Cedex 09 ou à la Société, trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale.

Dans la mesure où les statuts de la Société ne permettent pas aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication, la Société n'a pas aménagé de site exclusivement consacré à ces fins, tel que visé par l'article R.225-61 du Code de commerce.

Le Liquidateur.

0815226